



# Procès-Verbal - Conseil Municipal

## Séance du mardi 19 décembre 2023 à 19h00

La convocation ainsi que l'ensemble des documents de travail ont été transmis par voie électronique à l'ensemble des membres du conseil municipal le jeudi 14 novembre 2023. L'ordre du jour a été affiché en mairie.

**Convoqués :** BOUYER Stéphane, CONSTANT Alexandre, GAILLARD Jennifer, HEBERT Amélie, JOLY David, LEGRAIS Samuel, MAISON Brigitte, MULLER Emmanuel, RATTAZI Christian, SIX Corentin

**Présents :** BOUYER Stéphane, HEBERT Amélie, LEGRAIS Samuel, MAISON Brigitte, MULLER Emmanuel, RATTAZI Christian

**Excusés ayant donné procuration :**

**Absents :** CONSTANT Alexandre, SIX Corentin

**Secrétaire de séance :** RATTAZI Christian

Madame Brigitte MAISON souhaite ajouter un point à l'ordre du jour : Révision des tarifs de la périscolaire pour l'année 2023-2024.

Les membres du Conseil Municipal sont d'accord à l'unanimité pour ajouter ce point à l'ordre du jour.

Monsieur David JOLY est arrivé au 3<sup>ème</sup> point de l'ordre du jour.

Madame Jennifer GAILLARD est arrivée lors des sujets non soumis à délibération.

### **1 – Approbation du procès-verbal du 29/11/2023**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal qui s'est tenu le 29 novembre 2023.

### **2- Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Madame le Maire rappelle la parution du décret du 31 octobre 2023 instaurant la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à destination des agents des collectivités territoriales.

Il est précisé que cette prime est facultative et vient en complément d'autres primes instaurées par le RIFSEEP.

**Après avoir délibéré, le Conseil décide :**

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée en mars 2024 aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

- de prévoir les crédits correspondants au budget,
- que la présente délibération entre en vigueur le 19 décembre 2023.

### **3- Bail et fixation d'un loyer pour le logement communal situé au 13 rue de la mairie**

Madame Le Maire informe les membres du Conseil que depuis 1<sup>er</sup> août 2023, le logement communal situé au 13 rue de la mairie est vacant. Des travaux de remise en état ont été entrepris afin de le relouer.

Elle informe que Monsieur ROBIN Djessy et Madame BOURGEOIS Anne-Sophie ont fait acte de candidature.

Il est proposé de déterminer les conditions de location qui permettront d'établir un bail avec les intéressés (Prix de la location – Caution – Charges – Assurance...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ** des membres présents :

- **EMET** un avis favorable sur le fait de louer le bien à Monsieur ROBIN Djessy et à Madame BOURGEOIS Anne-Sophie.
- **FIXE**, à compter du 15 Janvier 2023, le loyer mensuel du logement situé au 13 Rue de la Mairie à la somme de 520€. Ce loyer sera réglé au 5 du mois suivant au Trésor Public
- **PRECISE** que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE, à la date d'anniversaire du contrat
- **PRECISE** que pour garantir l'exécution de leurs obligations, le locataire versera la somme de 520€, représentant un mois de loyer. Ce dépôt, non productif d'intérêts, est indépendant des loyers, lesquels devront être régulièrement payés aux dates fixées, jusqu'au départ effectif du locataire. Il sera restitué au locataire en fin de jouissance, dans le mois suivant son départ, déduction faite, le cas échéant, des sommes dûment justifiées restant dues au bailleur ou dont celui-ci pourrait être tenu pour responsable au lieu et place du locataire. En aucun cas, les locataires ne pourront imputer le loyer et les charges, dont ils sont redevables, sur le dépôt de garantie.
- **AJOUTE** que les locataires devront assurer le bien dès le 1er jour de la location
- **MENTIONNE** que les locataires s'acquitteront des ordures ménagères une fois par an
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer un bail de location pour ce logement ci-dessus désigné auprès de Maître Tara PASCALINE, notaire à Moisdon La Rivière

#### **4- Participation aux frais de scolarisation d'enfants de Juigné sur la commune d'Ombrée-d'Anjou**

Madame Le Maire informe les membres du conseil qu'elle a été destinataire d'un courrier, le 4 Octobre 2023, de la mairie d'Ombrée d'Anjou concernant la participation aux frais de scolarité des enfants de la commune de Juigné des Moutiers allant dans les écoles publiques de leurs communes.

Pour l'année scolaire 2022-2023, **la somme s'élève à 5 381.55 € pour 5 enfants**. La commune d'Ombrée d'Anjou réclame 3 837.36 € pour les élèves de maternelle et 1 544.19 € pour les élémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE A LA MAJORITÉ** des membres présents, d'accepter de participer aux frais de scolarité que la commune d'OMBREE D'ANJOU demande à hauteur de 5 381.55 €.

#### **5- Projet d'extension d'unité de méthanisation sur la commune de Soudan par l'entreprise SAS MEETHA – SEDE VEOLIA**

Madame le Maire expose aux élus du Conseil Municipal le projet d'extension d'unité de méthanisation sur la commune de Soudan (44) par l'entreprise SAS MEETHA – SEDE VEOLIA, dont le siège social est situé au lieu-dit « La Hochepie ».

Cette demande d'extension a été soumise à enquête publique qui a eu lieu **du lundi 6 novembre 2023 à 9h00 au vendredi 14 décembre 2023 inclus à 14h00**.

Le périmètre d'affichage de l'enquête publique s'étend sur 12 communes de Loire-Atlantique : Soudan, Châteaubriant, Erbray, Grand-Auverné, Juigné-des-Moutiers, Louisfert, Moisdon-la-Rivière, Petit-Auverné, Rougé, Saint-Aubin-des-Châteaux, Saint-Julien-de-Vouvantes et Villepôt et 2 communes du Maine-et-Loire : Carbay et Ombrée-d'Anjou.

Conformément à l'article R512-46-11 du code l'environnement, le conseil municipal doit être consulté et doit donner son avis quant à la demande d'enregistrement présentée par SAS MEETHA de Soudan (44).

Madame le Maire indique ses doutes quant à ce projet par rapport à l'épandage du digestat.

Samuel LEGRAIS indique que c'est « une soupe industrielle vraiment pas bonne » et Monsieur Christian RATTAZI précise que les zones déterminées au début de la création de la méthanisation par la société et qui avaient été retirées par arrêté préfectoral (les « FRO »), ont été remises dans ce projet d'extension.

Monsieur LEGRAIS expose que tout dépend de ce qui compose le digestat (et notamment des produits industriels) et indique qu'il y a très peu de contrôles de ce qui sort de la méthanisation. En Région Pays de la Loire et en Pays de l'Oudon, il est indiqué que nous sommes déjà en vigilance / qualité de l'eau dégradée.

Il y a par ailleurs beaucoup d'habitations et de zones humides.

Christian RATTAZI indique que la société a largement de quoi composter pour le moment et qu'une extension ne semble pas nécessaire.

Considérant l'impact écologique éventuel sur les zones humides présentes sur la commune et notamment sur les parcelles « LEG 10 », « LEG 16 » et « LEG 18 »,

Considérant le retrait initial par arrêté préfectoral des parcelles « FRO 1 » et « FRO 5 » lors de la création de l'entreprise de méthanisation SAS MEETHA – SEDE VEOLIA,

Considérant le manque d'informations et de contrôles sur la composition du digestat et, plus particulièrement, des produits industriels,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ÉMET** un avis défavorable d'enregistrement d'une autorisation environnementale en vue de l'extension d'une unité de compostage de déchets non-dangereux de l'unité de méthanisation exploitée sur la commune de Soudan au lieu-dit « La Hochepe ».
- **DONNE** pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération

## **6- Décision modificative budgétaire n°1**

Madame Le Maire informe les membres du conseil qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative. En effet, lors du vote du budget primitif 2023, aucune provision n'avait été prévue au compte 165. Or, le provisionnement est nécessaire pour le remboursement de la caution de Monsieur Dominique PINOT à l'étude de Maître Laura GAGNEUL située à Rougé.

<b>44078</b> Code INSEE	<b>JUIGNE LES MOUTIERS</b> Budget COMMUNAL	<b>DM n°1 2023</b>
----------------------------	---	--------------------

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

Absence de crédit au compte 165 - Restitution cau

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	481,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>481,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2116 : Cimetières	481,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>481,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>481,00 €</b>	<b>481,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE A L'UNANIMITÉ** :

- **D'approuver** la décision modificative ci-dessus

## **7- Demande d'aide financière**

Madame le Maire indique avoir reçu une demande d'aide financière de l'Espace Départemental des Solidarités (EDS) de Châteaubriant le 22 novembre 2023.

Monsieur vit seul et est locataire à Juigné-des-Moutiers.

Ses ressources hors APL s'élèvent à 528.49 € et ses charges à 325.41 €, auxquelles s'ajoute une dette en eau de 278.64 €.

Il perçoit une rente accident de travail et du RSA. Il est accompagné dans ce cadre par une association mandatée par le Conseil Départemental afin de développer son activité professionnelle autour de la magie.

Monsieur a connu des problèmes de santé ces derniers mois qui l'empêchent de poursuivre pour le moment son travail. Il doit déposer un dossier MDPH.

Dans l'attente, son budget reste précaire et Monsieur est en difficulté pour régulariser l'ensemble de ses charges fixes. Un FSL énergie pour l'électricité a été déposé pour 124.02 € et un FSL eau a été sollicité pour 200 € (montant maximum pouvant être octroyé).

Seulement la facture d'eau s'élève à 278.64 €. Il reste donc 78.64 € à charge pour Monsieur.

Enfin, il doit réaliser son ramonage pour un montant de 70 € afin de se chauffer.

Les élus du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur le soutien financier éventuel à ce Monsieur concernant sa facture de ramonage et le reliquat de sa facture d'eau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ÉMET** un avis favorable pour la prise en charge du reliquat de la facture d'eau s'élevant à 78.64 € à destination de l'entreprise Atlantic'eau ainsi que la facture de ramonage de 70.00 € qui sera payée à l'entreprise France Ramonage de Châteaubriant.

## **8- Révision des tarifs de la périscolaire pour la rentrée 2023-2024**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les services de la Communauté de Communes CHATEAUBRIANT-DERVAL ont décidé d'augmenter les tarifs des services intercommunaux de 4%.

Les tarifs pratiqués par la Communauté de Communes, pour la rentrée 2023-2024 seront les suivants :

Tranche	Quotient familial	Tarif horaire
1	Inférieur à 400 €	0,98 €/h
2	Entre 400 € et 650 €	1,10 €/h
3	Entre 651 € et 950 €	1,23 €/h
4	Entre 951 € et 1250 €	1,31 €/h
5	Supérieur à 1251 €	1,45 €/h

Le Conseil Municipal, **ADOpte A L'UNANIMITÉ** des membres présents, l'augmentation des tarifs ci-dessus, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023. Ils seront applicables rétroactivement dès le 1er septembre 2023.

## **Sujets non soumis à délibération**

### **A- Intervention compostage Communauté de Communes Châteaubriant-Derval :**

A la suite d'un échange avec Samuel LEGRAIS, le secrétaire de mairie a sollicité le service de gestion des déchets de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval pour connaître la faisabilité d'ateliers autour du compostage et les possibles quant à la vente de composteur à la suite de cet atelier. Il s'avère qu'un atelier est envisageable mais qu'il sera impossible de vendre des composteurs à l'issue.

Il est rappelé que les habitants de Châteaubriant et du castelbriantais peuvent bénéficier d'un kit de compostage individuel proposé à 12 €. Les demandes doivent être effectuées par téléphone au 0800 00 16 32 (numéro vert gratuit). Un rendez-vous sera fixé pour le retrait et le paiement du composteur.

Le secrétaire de mairie reprend contact avec le service de gestion des déchets pour imaginer un temps d'intervention en même temps que la tenue d'un marché.

## **B- Point sur les aides à la création de tiers-lieux en vue de la réfection de l'épicerie :**

Samuel LEGRAIS souhaite faire un point sur les aides possibles quant à la création d'un tiers-lieu en vue de la réhabilitation de l'ancienne épicerie.

Brigitte MAISON prend RDV avec le sous-préfet afin de connaître les modalités de demande de subvention, suite au courriel envoyé à Monsieur Bruno LAUNAY, secrétaire général de la sous-préfecture.

Levée de séance à 20h15.

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 23 JANVIER 2024 À 19H30**

Le Président de séance,  
Brigitte MAISON

Le Secrétaire de séance,  
Christian RATTAZI